DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014

Délibération n° 2014.12.312

Approbation du règlement général des critères d'attribution des créneaux du stade d'athlétisme

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mireille BROSSIER

Membres présents:

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Philippe VERGNAUD, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s):

Absent(s):

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014.12.312

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur: Monsieur DEZIER

APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES CRENEAUX DU STADE D'ATHLETISME

Avec le stade d'athlétisme, le GrandAngoulême dispose désormais d'un nouvel équipement structurant qui va pouvoir être mis à disposition des sportifs pratiquants l'athlétisme : clubs, individuels, scolaires...Il est un outil de développement du sport habilité à accueillir des compétitions de niveau interrégional et national.

C'est pourquoi, l'utilisation des installations sportives du stade d'athlétisme nécessite la mise en place d'un règlement général, notamment s'agissant des utilisations organisées sous forme de créneaux horaires réservés.

Ces créneaux horaires réservés peuvent être réguliers ou ponctuels. Dans les deux cas, les modalités et conditions d'utilisation sont définies dans le cadre du règlement général et d'une convention spécifique avec chaque utilisateur.

Le règlement général d'attribution de créneaux horaires fixe également les conditions tarifaires d'utilisation.

Vu la délibération n°222 du 9 octobre 2014, approuvant le règlement intérieur du stade d'athlétisme.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 17 septembre 2014,

Je vous propose:

D'APPROUVER le règlement général des critères d'attribution des créneaux horaires réservés pour l'utilisation des installations du stade d'athlétisme, hors salle de musculation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :				
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :			
08 décembre 2014	08 décembre 2014			

REGLEMENT

D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX HORAIRES RESERVES POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STADE D'ATHLETISME

Le présent règlement contient les dispositions générales applicables aux différents usagers souhaitant bénéficier de créneaux horaires réservés pour l'utilisation des installations du Stade d'athlétisme.

ATTRIBUTION DE CRENEAUX HORAIRES RESERVES

Les activités pouvant donner lieu à l'attribution de créneaux horaires réservés, la période d'attribution de ces créneaux et les conditions tarifaires correspondantes sont définies dans le tableau annexé au présent règlement.

1. Conditions d'attribution de créneaux horaires réguliers.

L'attribution de créneaux réguliers doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Grandangouleme) avant le 1^{er} juin de chaque année.

- Activités autorisées pour l'attribution de créneaux horaires réservés :
- « activités sportives effectuées dans un but de compétition»,

NB: seules les associations sportives à but de compétition dont le siège social est situé sur le territoire du Grandangouleme et qui sont affiliées aux fédérations sportives ayant pour objet la pratique de l'athlétisme peuvent bénéficier de créneaux horaires réguliers réservés pour leurs entraînements.

La répartition entre activités sportives repose sur les critères suivants :

- √ le nombre de licenciés de l'association sportive,
- ✓ le niveau des compétitions dans lequel l'association sportive est engagée.

Cette répartition peut être modifiée par le Grandangouleme au vu de la fréquentation effective de chaque créneau par les associations ou réévaluée par le Grandangouleme à la demande expresse d'une association.

- « activités scolaires et universitaires ».
- Pour toutes autres demandes

L'attribution de créneaux pour une activité ou une fédération non mentionnée dans le tableau annexé fera l'objet d'un examen particulier. La nature de l'activité, sa récurrence et les contraintes éventuelles liées à l'occupation des installations et à la cohabitation avec les bénéficiaires autorisés seront étudiés au cas par cas. Les réponses apportées pourront faire évoluer le cas échéant, le présent règlement.

2. Conditions d'attribution de créneaux horaires <u>ponctuels</u> (compétitions, manifestations diverses...) :

L'attribution de créneaux horaires ponctuels doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président du Grandangoulême au moins 2 mois à l'avance.

La demande doit mentionner :

- la nature, la date et les horaires de la manifestation.
- les équipements concernés.
- les participants et le public attendus.
- les catégories concernées.
- les moyens humains et techniques mis à disposition par le bénéficiaire.
- les assurances nécessaires.
- la tarification de la billetterie (le cas échéant).

3. Contractualisation

Dans le cadre de l'attribution des créneaux horaires réguliers ou ponctuels, les conditions d'utilisation des installations du stade d'athlétisme seront précisées par convention spécifique entre le Grandangouleme et le bénéficiaire.

ANNEXE 1

CRITERES D'ATTRIBUTION DES CRENEAUX RESERVES

NB : Seules les associations sportives à but de compétition dont le siège social est situé sur le territoire du Grandangouleme et qui sont affiliées aux fédérations mentionnées dans ce tableau peuvent bénéficier de créneaux réservés pour leurs entraînements.

UTILISATEURS	CRENEAUX REGULIERS	CRENEAUX PONCTUELS	TARIFICATION	
Fédération Française d'athlétisme	Toute l'année	OUI	Gratuit	
Fédération Française de Triathlon	Toute l'année	Toute l'année OUI		
Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS)	Période scolaire	OUI	Gratuit	
Etablissements Scolaires et Universitaires	Période scolaire	Période scolaire NON		
Grand Public	NON	NON	/	